

COMPTE RENDU DE LA REUNION D'INSTALLATION DU CONSEIL

DU VENDREDI 20 MARS 2026

Présents : TOUS LES CONSEILLERS ELUS AU 1 ER TOUR LE DIMANCHE 15 MARS 2026

Installation des Conseillers Municipaux :

La Séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Lamarre Philippe, Doyen qui a déclaré les membres du conseil Municipal : Coquillard Charlotte, Heno Alice, Baude Corinne, Mailly Séverine, Lecomte Wilfried, Lefrançois Sébastien, Pourchel Laurent, Vasseur Delphine Defachelles Claudine, Maniez Odile, Flavien Gensane, Broché Sylvain, Lefebvre Stéphane Heno Alice, Deboffle Maxime, installés dans leur fonction.

Monsieur Lefebvre Stéphane est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Lamarre Philippe, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posé à l'article L.2121-17 DU CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, Monsieur Stéphane Lefebvre et Monsieur Lefrançois Sébastien ont été désignés comme assesseurs.

Après appel de candidature et vote à bulletin secret, au premier tour de scrutin, Monsieur Pourchel Laurent a été élu Maire (14 voix).

Le Président a indiqué que la Commune peut disposer de 4 adjoints au Maire au Maximum et d'un au minimum.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de fixer à trois le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

Désignation du nombre d'adjoints :

Sous la présidence de Monsieur POURCHEL Laurent, élu Maire, Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes conditions que le Maire.

Deux Listes se présentent :

L'une avec Coquillard Charlotte, Lefebvre Stéphane et Maniez Odile.

Et La 2 -ème avec Maxime Deboffle, Delphine Vasseur et Sylvain Broché.

Elections des adjoints :

La liste Maxime Deboffle, Delphine Vasseur, et Sylvain Broché est élue à 10 voix contre 5

Monsieur Deboffle Maxime est proclamé 1^{er} adjoint, Madame Vasseur Delphine 2^{-ème} adjointe et Monsieur Sylvain Broché 3^{-ème} adjoint.

Monsieur le Maire propose d'attribuer en concertation avec son conseil les commissions communales :

1 /Commission finances et Budget : Pourchel Laurent, Deboffle Maxime et Delphine Vasseur.

2/Commission affaires scolaires et périscolaires, Conseil d'école du RPI : Delphine Vasseur
Monsieur Deboffle Maxime (suppléant)

3/Commission chargée de la cantine, de la garderie, transports scolaires, RPI : Mr Pourchel
Laurent, Séverine Mailly

4/Commission Vie Associative, Locale et Culturelle, Sports, Artisanats : Délégation à Monsieur
Broché Sylvain membres de la commission : Alice Heno, Séverine Mailly, Claudine
Desfachelles, Corine Baude, Charlotte Coquillard

5/Commission travaux, bâtiments, voiries, défense incendie, Sébastien Lefrançois, Philippe
Lamarre, Maxime Deboffle, Flavien Gensane, Wilfried Lecomte.

6/ Commission Gestion du Personnel communal : Pourchel Laurent, Deboffle Maxime

7/ Commission cimetièrè : Deboffle Maxime, Madame Odile Maniez

8/Commission Communication et information Mr Broché Sylvain

Election des Délégués pour les organismes extérieurs

-Communauté de Communes : Monsieur Pourchel Laurent

-Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de la région de Lumbres et
Fauquembergues (SIDEALF) : Monsieur Pourchel Laurent et Monsieur Deboffle Maxime
Supléant.

-FDE (fédération départementale Energie) Monsieur Pourchel Laurent, Wilfried Lecomte
(titulaires) et suppléants Monsieur Sylvain Broché et Delphine Vasseur (suppléants)

-Parc Naturel cap et Marais d'opale : Deboffle Maxime (titulaire) et Broché Sylvain (suppléant)

La séance Ouverte,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints, étant entendu que des crédits budgétaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Coulomby compte 800 habitants ; les élus ont décidé d'élire 3 adjoints au Maire.

Il est décidé que :

- L'indemnité de fonction du Maire est de 44.33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1820.96 euros brut.
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 7.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 320.62 euros brut.
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 7.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 320.62 euros brut ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 7.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 320.62 euros brut

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire :

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de le charger dans leur intégralité et pour la durée de son mandat, des délégations dont il donne lecture avec les précisions suivantes :

Les décisions prises par le maire en application de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions sont signées par le maire ou par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 et, en cas d'empêchement du maire, par l'adjoint délégué conformément à l'article L 2122-23.

La liste des affaires que le conseil municipal décide à l'unanimité de déléguer au maire est la suivante :

1 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.

2 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 3 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents
- 5 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6 - De prononcer la délivrance et la reprises des concessions dans les cimetières ;
- 7 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 12 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal
- 13 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau ;
- 14- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 15 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16- de signer tout achat, réparation ... pour le bon agissement de la collectivité pour un montant de 1000 euros.

Le Conseil municipal en ayant délibéré approuve les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

- Approuve la possibilité pour un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT le signer les décisions prises dans le cadre de l'article L2122.-22.
- Autorise le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature.

Monsieur le Maire fait la lecture de la Charte des élus.

Attribution pour numérotation pour un logement situé à côté de Madame DESFACHELLES CLAUDINE

Il a été décidé de lui attribuer le numéro 54 route du Caraquet 62380 Coulomby.

